

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Florac  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 26 février 2024

Délibération N° DE\_2024\_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16
Date de la convocation : 16/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Cyril DJALMIT représenté par Michèle BUISSON

Absents et Excusés : Florence BOISSIER, Thibaud MALGOUYRES, Gilles MERCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Emprunt pour les travaux du camping : CA - 400 000 € - 20 ans**

M. Stéphane MAURIN sollicite l'autorisation de contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**, un emprunt destiné à financer les travaux de construction des grands sanitaires du camping municipal.

**L'Assemblée après avoir entendu l'exposé du premier adjoint et délibéré, décide :**

**Article 1**

M. Stéphane MAURIN est autorisé à réaliser auprès du **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**, un emprunt d'un montant de **quatre cent mille (400 000) Euros** destiné à financer construction des grands sanitaires du camping municipal.

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de **20 ans**, par échéances trimestrielles constantes et amortissement progressif du capital.

**Taux fixe : 4.41 %**

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté.

**Article 2**

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/03/2024  
048-200057594-DE\_2024\_013-DE

DE\_2024\_013

besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 3**

M. Stéphan MAURIN est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Stéphan MAURIN  
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christelle FOLCHER  
Secrétaire de séance



RF  
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/03/2024  
048-200057594-DE\_2024\_013-DE

DE\_2024\_013